

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 26 JUIN 2009

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 7 JUIL. 2009

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 18/06/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 49
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 26 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LECSNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur BRISSET Franck à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LECSNE Patrice, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Madame THOMINET Odile à COSNEFROY Jacques, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur SOREL André à Monsieur CADO Maurice.

Absents-Excusés : Messieurs GANCEL Daniel, COLLAS Hubert, THIEBOT François, GINET Patrick, LAMOTTE Jean-François.

N° 2009 – 049

OBJET : Surveillance des plages - Mise à disposition de personnel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) – Convention – Saison 2009

Exposé

Pendant la période estivale de Juillet - Août, il est institué sur les plages des Pieux, du Rozel, de Siouville-Hague et de Surtainville, une zone des activités nautiques surveillée.

Afin de prescrire les mesures propres à prévenir les accidents sur la plage, y faire respecter l'ordre public et garantir la sécurité des baignades et des activités nautiques, au titre de leurs responsabilités respectives :

- 1) Le Maire de la Commune exerce la police des baignades et des activités nautiques (Les Pieux, Le Rozel, Siouville-Hague et Surtainville),
- 2) La Communauté de Communes des Pieux assume les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de la mission de surveillance des plages.

À ce titre, la Communauté de Communes des Pieux met en place un poste de secours équipé et sollicite le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Manche pour la mise à disposition de sauveteurs pompiers volontaires saisonniers diplômés.

Afin de formaliser cette demande, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2009, il y a lieu d'entériner une convention entre le SDIS, les Communes concernées et la Communauté de Communes établie pour mise à disposition de personnel, à raison de 1 chef de poste, 2 équipiers par plage et par mois et ½ poste d'équipier venant en sus pour pouvoir assurer le fonctionnement du poste de secours avec 3 sauveteurs en permanence et autoriser la prise d'une journée de repos par agent.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pieux, et notamment l'article 5-7 c relatif à la « sécurité des baignades »,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : formalise avec le S.D.I.S. de la Manche, dont le siège est situé à Saint-Lô (50000) Rond-Point de la Liberté, représenté par son Président, Monsieur Albert BAZIRE et avec les Communes des Pieux (50340), du Rozel (50340), de Siouville-Hague (50340), de Surtainville (50270), une convention de mise à disposition de sapeurs pompiers volontaires saisonniers, chargés de la surveillance des baignades et activités nautiques sur :

- ✓ la plage de Sciotot – commune des Pieux (50340),
- ✓ la plage située au bout de la route de la Mielle – commune du Rozel (50340),
- ✓ la plage située face à la rue Marcel Jacques – commune de Siouville-Hague (50340),
- ✓ la plage située au bout de la route des Laguettes – au lieu « Brèche de l'Eglise » – commune de Surtainville (50270),

ARTICLE 2 : dit que cette convention court pour la période du 1er Juillet 2009 jusqu'au 31 Août 2009 inclus.

ARTICLE 3 : dit que les frais engendrés sont prévus au Budget Principal 2009 – Articles 6218 (autre personnel extérieur) et 62878 (remboursements de frais à d'autres organismes).

ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition.

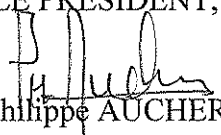
ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 7/07/09
et publication ~~ou notification~~
du : 11/07/09

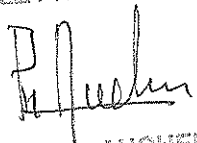


LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT


Philippe AUCHER